

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00041
Direction en charge Sports, Loisirs et vie sociale
Objet 33 rue Charles Floquet. Mise à disposition de locaux à L'association LES JARDINS DU PUIITS COURIOT - Convention.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 1er février 2021 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Paul CORRIERAS**,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire d'un tènement immobilier sis 33 rue Charles Floquet qui fait partie intégrante du domaine public communal,

CONSIDERANT que par une convention en date du 6 août 2018 et avenants en date du 14 juin 2021 et du 25 février 2022, la Ville de Saint-Étienne a mis à disposition de l'Association LES JARDINS DU PUIITS COURIOT (Ex GROUPEMENT PROFESSIONNEL DES JARDINS DU PERSONNEL DES HOUILLERES EXPLOITATION COURIOT), des locaux situés au rez-de-chaussée,

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition étant arrivée à échéance, l'Association LES JARDINS DU PUIITS COURIOT a sollicité son renouvellement,

D E C I D E

Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de l'association LES JARDINS DU PUIITS COURIOT, des locaux d'une surface totale de 32 m², situés 33 rue Charles Floquet.

Article 2

Cette mise à disposition de locaux est consentie pour une période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Article 3

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

A titre indicatif, la valorisation annuelle pour une occupation à plein temps s'élève à 2695,36 € pour 32 m², sur la base de 84,23 € par mètre carré (valeur 2022).

Article 4

La Ville de Saint-Étienne supportera la totalité des charges de fonctionnement des locaux mis à disposition. A titre indicatif, la valorisation annuelle de ces charges calculée sur la base de 16,95 € par m² (valeur 2022) s'élève à 542,40 €.

Article 5

Une convention concrétise cette mise à disposition.

Article 6

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 7

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 22 janvier 2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Paul CORRIERAS